



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3158
8 janvier 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3158e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 8 janvier 1993, à 11 h 45

Président : M. HATANO (Japon)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. BARBOSA
Chine	M. LI Daoyu
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 55.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE TURQUE LE 21 OCTOBRE 1961

Le PRÉSIDENT interprète et résume le rapport du Comité d'admission de nouveaux membres, l'examen de l'ordre du jour de la séance et les observations des Membres concernant la demande d'adhésion de la République Turque à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 2 du rapport, le Comité recommande au Conseil d'invoquer la procédure prévue au dernier paragraphe de l'article 6 du règlement intérieur provisoire du Conseil afin de poursuivre l'examen de la demande de la République Turque à la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Sa Seigneurs ne s'opposent pas à l'adoption de la recommandation du Comité déroger aux délais fixés à l'avenant final, paragraphe 2 de l'article 10, lorsque il n'y a pas d'objection, et en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité recommande au Conseil de poursuivre l'adoption d'un projet de résolution concernant la demande d'adhésion de la République Turque à l'Organisation des Nations Unies. Le Président rappelle le Comité ne sa démission de recommander l'admission de la République Turque à l'Organisation des Nations Unies. Confirmeront l'admission de la République Turque à l'Organisation des Nations Unies.

Quand on se réfère aux débats de l'Assemblée générale consultative, le Président propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution mentionné au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux membres.

Le Président ne propose pas d'ajournement, il en est ainsi décidé.

Le Président annonce que le projet de résolution mentionné dans le paragraphe 4 du rapport de Comité d'admission de nouveaux membres mentionné ci-dessus a été adopté sans vote par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies. Le Président rappelle que le projet de résolution mentionné ci-dessus a été adopté sans vote par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies. Le Président rappelle que le projet de résolution mentionné ci-dessus a été adopté sans vote par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies. Le Président rappelle que le projet de résolution mentionné ci-dessus a été adopté sans vote par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité.

"Le Conseil de sécurité vient de recommander à l'Assemblée que la République tchèque soit admise à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec grand plaisir qu'au nom des membres du Conseil de sécurité, je félicite la République tchèque en cette occasion historique.

Le Conseil note avec grande satisfaction que la République tchèque s'engage solennellement à défendre les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et à s'acquitter de toutes les obligations qui y sont énoncées.

Nous nous réjouissons à l'avance de compter bientôt parmi nous la République tchèque en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants."

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 13 heures.